

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



RIVOLI AVENIR PATRIMOINE
Société civile de placement immobilier à capital variable,
au capital minimum de 760 000 euros
Siège social : 91-93 boulevard Pasteur - 75015 PARIS
440 388 411 R.C.S. PARIS

AVIS DE CONVOCATION
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 29 JUIN 2026

* * *

Les Associés de la Société RIVOLI AVENIR PATRIMOINE sont convoqués :

le lundi 29 Juin 2026 à 14 heures
à la Villa M
24/30 Boulevard Pasteur
75015 PARIS

en Assemblée Générale Mixte, en vue de délibérer sur l'ordre du jour exposé ci-après :

Ordre du jour à titre ordinaire :

- Lecture du rapport de gestion de la Société de Gestion concernant le dernier exercice clos,
- Lecture des rapports du Conseil de Surveillance sur la gestion de la SCPI et sur les conventions visées par l'article L 214-106 du Code Monétaire et Financier,
- Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels du dernier exercice clos et sur les conventions visées par l'article L 214-106 du Code monétaire et financier,
- Approbation des comptes annuels du dernier exercice clos,
- Approbation des conventions réglementées visées par l'article L214-106 du Code monétaire et financier intervenues entre la SCPI et la Société de Gestion, ou tout associé de cette dernière,
- Quitus à la Société de Gestion,
- Quitus au Conseil de Surveillance,
- Maintien du report à nouveau unitaire,
- Rectification et ratification d'une erreur matérielle dans la résolution d'affectation du résultat 2024
- Affectation du résultat du dernier exercice clos et fixation du dividende,
- Distribution des plus-values de cession d'immeubles,
- Impôt sur les plus-values immobilières,
- Autorisation d'imputation du compte des plus ou moins-values de cession débiteur sur la prime d'émission
- Ratification de la rémunération du Conseil de Surveillance pour l'exercice précédent,
- Fixation de la rémunération du Conseil de Surveillance,
- Nomination de membres du Conseil de Surveillance,
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire et du Commissaire aux comptes suppléant,
- Modification des conditions de fonctionnement du fonds de remboursement,

Ordre du jour à titre extraordinaire :

- Modification de l'article 6 4) des Statuts – mise à jour règlementaire AIFM 2
- Pouvoir en vue des formalités

TEXTE DES RESOLUTIONS A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes annuels)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir entendu la lecture des rapports :

- de la Société de gestion,
- du Conseil de surveillance,

- et du Commissaire aux Comptes,

approuve dans tous leurs développements les rapports de gestion établis par la Société de gestion et le Conseil de surveillance ainsi que les comptes annuels du dernier exercice clos tels qu'ils lui ont été présentés et approuve en conséquence les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation des conventions réglementées)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil de surveillance et du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 214-106 du Code monétaire et financier,

approuve les conventions visées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION

(Quitus à la Société de Gestion)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de gestion et du Conseil de surveillance,

donne quitus à la Société de gestion de sa mission pour l'exercice écoulé.

QUATRIEME RESOLUTION

(Quitus au Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de gestion et du Conseil de surveillance,

donne quitus au Conseil de surveillance de sa mission pour l'exercice écoulé.

CINQUIEME RESOLUTION

(Maintien du report à nouveau unitaire)

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Prend acte, qu'aucun prélèvement sur la prime d'émission n'a été affectée au poste report à nouveau,

SIXIEME RESOLUTION

(Rectification et ratification d'une erreur matérielle dans la résolution d'affectation du résultat 2024)

L'Assemblée Générale, après avoir rappelé

- qu'une erreur matérielle a été identifiée dans la rédaction de la résolution relative à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et que cette erreur a été portée à la connaissance des associés dans le bulletin semestriel suivant ladite assemblée,
- que cette erreur porte sur le montant du report à nouveau antérieur indiqué dans la résolution d'affectation. Le report à nouveau au 31 décembre 2024 s'élevait à 41 259 083,10 € au lieu de 47 464 247,08 € mentionné dans la résolution, l'écart correspondant au montant du RAN distribué en avril 2024 et qui a été approuvé par l'assemblée générale chargée d'approuver les comptes 2023 qui s'est tenue en juin 2024.

Et pris acte que :

- Cette erreur est sans incidence sur les montants effectivement affectés et distribués, ni sur l'information transmise aux associés dans le rapport annuel. Les montants figurant dans le rapport de gestion, les documents comptables et les relevés aux porteurs de parts étant exacts et conformes à la décision adoptée.
- Aucune conséquence économique ou juridique n'en résulte pour les associés.

Décide d'approuver et ratifier la correction de cette erreur matérielle, la sixième résolution de l'assemblée générale chargée d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 étant modifiée comme suit :

SIXIEME RESOLUTION
(Résultat et fixation du dividende)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Ayant pris acte que :

	Version corrigée	Version présentée et adoptée
• le résultat du dernier exercice clos de :	114 474 931,90 €	114 474 931,90 €
• augmenté du report à nouveau antérieur de :	41 259 083,10 €	47 464 247,08 €
• augmenté de l'affectation par prélèvement sur la prime d'émission de :	24 020,70 €	24 020,70 €
constitue un bénéfice distribuable de :	155 758 035,70 €	161 963 199,68 €
décide de l'affecter :		
• à la distribution d'un dividende à hauteur de :	131 017 363,59 €	131 017 363,59 €
Dont :	126 256 222,94 € soit : 9,81 € par part de la SCPI en pleine jouissance, correspondant au montant des acomptes déjà versés aux associés	126 256 222,94 € soit : 9,81 € par part de la SCPI en pleine jouissance, correspondant au montant des acomptes déjà versés aux associés
Dont :	4 761 140,65 € Soit 0,37 € par part Correspondant au prélèvement sur le report à nouveau versé aux associés en Avril 2025	4 761 140,65 € Soit 0,37 € par part Correspondant au prélèvement sur le report à nouveau versé aux associés en Avril 2025
• au compte de « report à nouveau » à hauteur de :	24 740 672,11 € Soit 1,92 € Par part de la SCPI	30 945 836,09 € Soit 2,40 € Par part de la SCPI

L'assemblée générale prend acte que le report à nouveau, avant prise en compte de l'acompte versé aux associés en avril 2025, ressortirait à 35 706 946,74 €, soit 2,77 € par part de la SCPI en pleine jouissance au 31 décembre 2024.

L'assemblée générale prend acte que le report à nouveau, avant prise en compte de l'acompte versé aux associés en avril 2025, ressortirait à 29 501 812,76 €, soit 2,29 € par part de la SCPI en pleine jouissance au 31 décembre 2024.

SEPTIEME RESOLUTION
(Résultat et fixation du dividende)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

ayant pris acte que :

- le résultat du dernier exercice clos de : 105 914 233,09 €
- augmenté du report à nouveau antérieur de : 24 740 672,11 €

constitue un bénéfice distribuable de : 130 654 905,20 €

décide de l'affecter :

- à la distribution d'un dividende à hauteur de : 95 712 059,48 €
soit : 7,45 € par part de la
SCPI en pleine jouissance,
correspondant au montant
des acomptes
déjà versés aux associés
- au compte de « report à nouveau » à hauteur de : 34 942 845,72 €

HUITIEME RESOLUTION
(Distribution des plus-values de cession d'immeubles)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

prend acte de la distribution de sommes d'un montant total de 7 473 702,34 €, soit 0,58 € par part en pleine jouissance, prélevées sur le compte de réserve des "plus ou moins-value sur cessions d'immeubles", conformément à la 7ème résolution de la précédente Assemblée Générale,

autorise la Société de gestion à distribuer des sommes prélevées sur le compte de réserve des « plus ou moins-value sur cessions d'immeubles » dans la limite du stock des plus-values nettes réalisées en compte à la fin du trimestre civil précédent,

décide que pour les parts faisant l'objet d'un démembrement de propriété, la distribution de ces sommes sera effectuée au profit de l'usufruitier, sauf disposition prévue entre les parties et portée à la connaissance de la Société de Gestion,

et **précise** que cette autorisation est donnée jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice en cours.

NEUVIEME RESOLUTION
(Impôt sur les plus-values immobilières)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

autorise la Société de gestion à procéder au paiement, au nom et pour le compte des seuls associés personnes physiques de la SCPI, de l'imposition des plus-values des particuliers résultant des cessions d'actifs immobiliers qui pourraient être réalisées par la SCPI lors de l'exercice en cours,

autorise en conséquence l'imputation de cette somme sur le montant de la plus-value comptable qui pourrait être réalisée lors de l'exercice en cours,

autorise également la Société de gestion, compte tenu de la diversité des régimes fiscaux existants entre les associés de la SCPI et pour garantir une stricte égalité entre ces derniers, à :

- recalculer un montant d'impôt théorique sur la base de l'impôt réellement versé,
- procéder au versement de la différence entre l'impôt théorique et l'impôt payé :
 - aux associés non assujettis à l'imposition des plus-values des particuliers (personnes morales),
 - aux associés partiellement assujettis (non-résidents),
- imputer la différence entre l'impôt théorique et l'impôt payé au compte de plus-value immobilière de la SCPI,

et **prend acte** que le montant de l'impôt payé sur les cessions d'immeubles réalisées au cours du dernier exercice clos s'élève à 643 444 €.

et **prend acte** que le montant versé au titre de la différence entre l'impôt théorique et l'impôt payé au profit des associés non assujettis ou partiellement assujettis s'élève 514 258,13 €.

DIXIEME RESOLUTION

(Autorisation d'imputation du compte des plus ou moins-values de cession débiteur sur la prime d'émission)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance et du rapport de la Société de Gestion,

Autorise, lors de chaque arrêté trimestriel, la Société de gestion à procéder à l'imputation du solde débiteur du compte des plus ou moins-values de cession à cette date sur le compte prime d'émission afin d'apurer les pertes nettes constatées à la fin du trimestre,

et précise que cette autorisation est donnée jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice en cours.

ONZIEME RESOLUTION

(Ratification de la rémunération du Conseil de Surveillance pour l'exercice précédent)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir rappelé que :

- la résolution sur la rémunération du Conseil de surveillance n'a pas été approuvée par l'assemblée générale du 24 juin 2025 (43 % pour – 48 % abstention – 9% contre),
- il est demandé une nouvelle ratification de la rémunération au titre de l'exercice 2025,

décide de ratifier la rémunération des membres du Conseil de surveillance pour l'exercice 2025, soit :

- une somme forfaitaire de 900 € par réunion à titre de jetons de présence, cette somme étant majorée de 50 % pour le Vice-président du Conseil de surveillance et de 100 % pour le Président du Conseil de surveillance,
 - le remboursement des frais et dépenses qu'il aura effectivement engagés dans l'intérêt de la Société dans la limite d'une somme de 2.800 € annuels.
- En tant que de besoin, l'Assemblée Générale prend acte que les membres du Conseil ont décidé de proposer aux associés une baisse de 20% du montant des jetons de présences à compter de l'exercice 2026, ce point étant soumis à l'approbation de l'assemblée dans la résolution suivante,

DOUZIEME RESOLUTION

(Rémunération du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

décide qu'en rémunération annuelle de leurs fonctions, chaque membre du Conseil de surveillance percevra :

- une somme forfaitaire de 700 € par réunion à titre de jetons de présence, cette somme étant majorée de 50 % pour le Vice-président du Conseil de surveillance et de 100 % pour le Président du Conseil de surveillance,
- le remboursement des frais et dépenses qu'il aura effectivement engagés dans l'intérêt de la Société dans la limite d'une somme de 2.800 € annuels.

TREIZIEME RESOLUTION

(Nomination de membres du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

rappelle que l'article 20 des Statuts de la SCPI prévoit que le Conseil de surveillance de la SCPI est composé de 3 membres au moins et de 12 membres au plus, désignés parmi les associés, nommés pour 3 ans,

prend acte de l'arrivée à terme des mandats de 4 membres du Conseil de surveillance de la SCPI (MACSF Epargne Retraite, M. Henry DE GANAY, M. Bernard DEVOS, SPIRICA) à l'issue de la présente Assemblée Générale,

décide en conséquence de nommer en qualité de membres au Conseil de surveillance, dans la limite des 4 postes vacants à pourvoir, les personnes figurant dans la liste jointe en annexe et ayant obtenu le plus grand nombre de voix.

QUATORZIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire et du Commissaire aux comptes suppléant)

L'Assemblée Générale, ayant pris acte que les mandats de Commissaires aux comptes titulaire et suppléant arrivent à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale,

- PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, 63 rue de Villiers 92200 NEUILLY SUR SEINE – 672 006 483 RCS NANTERRE, Commissaire aux comptes titulaire de la SCPI,
- M. Patrice MOROT, 63 rue de Villiers 92200 NEUILLY SUR SEINE, Commissaire aux comptes suppléant de la SCPI,

Décide de renouveler le mandat de Commissaires aux comptes titulaire,

- PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, 63 rue de Villiers 92200 NEUILLY SUR SEINE – 672 006 483 RCS NANTERRE, Commissaire aux comptes titulaire de la SCPI,

Décide de désigner au titre du mandat de Commissaire aux comptes suppléant,

- M. Itto EL HARIRI, 63 rue de Villiers 92200 NEUILLY SUR SEINE, Commissaire aux comptes suppléant de la SCPI,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos en 2031,

QUINZIEME RESOLUTION

(Modification des conditions de fonctionnement du fonds de remboursement)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de gestion et du Conseil de surveillance,

rappelle que l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2019 a décidé de créer et de doter un fonds de remboursement dans la limite d'un montant maximum de dotation de 15 % de la valeur vénale des actifs immobiliers de la SCPI figurant au bilan du dernier exercice clos, et d'autoriser la Société de Gestion, sans limitation de durée, à doter le fonds de remboursement dans la limite de l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale Ordinaire, dès qu'elle le jugera opportun, en fonction des arbitrages effectués sur le patrimoine,

prend acte, que conformément à cette autorisation, la Société de Gestion a doté le fonds de remboursement à hauteur de 30.000.000 euros ;

rappelle que l'Assemblée Générale du 25 juin 2024 a décidé de modifier les limites et critères d'utilisation et de fonctionnement du fonds de remboursement prévus dans la note d'information de la SCPI en prévoyant que la demande de remboursement formulée par un associé sur le fonds de remboursement ne pourra excéder 300 parts ;

décide de modifier les limites et critères d'utilisation et de fonctionnement du fonds de remboursement prévus dans la note d'information de la SCPI sur les points suivants :

- la demande de remboursement formulée par un associé sur le fonds de remboursement ne pourra excéder 100 parts ;
- un même associé ne se verra proposer ou ne pourra bénéficier du fonds de remboursement qu'une fois par période de 12 mois. Ainsi :
 - en cas de refus ou d'absence de réponse de l'associé au courrier adressé par la Société de Gestion l'informant de la possibilité de bénéficier du fonds de remboursement dans un délai de deux (2) mois suivant sa date d'envoi, cet associé ne pourra plus bénéficier du fonds de remboursement pendant douze (12) mois ;
 - dans l'hypothèse où son nombre de parts en attente sur le registre des retraits excède 100 parts et que son ordre de retrait ne peut être que partiellement exécuté sur le fonds de remboursement, le reliquat de cet ordre de retrait conserve son rang dans le registre des retraits, mais ne pourra plus bénéficier en tout ou partie du fonds de remboursement pendant 12 mois ;

prend acte que le reste des modalités de fonctionnement du fonds de remboursement sont inchangées.

prend acte que l'autorisation donnée à la Société de Gestion par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2019 telle que modifiée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 2024 devra désormais tenir compte de ces nouvelles modalités de fonctionnement et d'utilisation du fonds de remboursement ;

autorise la Société de Gestion à modifier en conséquence la note d'information de la SCPI afin d'y actualiser les limites et critères d'utilisation et de fonctionnement du fonds de remboursement définis ci-dessus.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

SEIZIEME RESOLUTION

(Modification de l'article 6 4) des Statuts – mise à jour règlementaire AIFM 2)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de majorités requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu lecture du rapport de la Société de gestion, décide, conformément aux nouvelles exigences de la Directive AIFM 2, d'ajouter un paragraphe à la fin de l'article 6 4) des statuts de la Société, qui sera rédigé comme suit :

« En cas d'activation du fonds de remboursement par la Société de Gestion, les modalités de fonctionnement de ce dernier comportent deux modalités assimilables à celles proposées en annexe V de la Directive (UE) 2024/927 du Parlement Européen et du Conseil du 13 mars 2024 (« AIFM 2 »), à savoir :

- La décote appliquée au prix de retrait sur le fonds de remboursement, dont le montant est fixé par la Société de Gestion, par rapport au prix de retrait compensé est assimilée à des frais de rachat acquis à la SCPI ;
- Le plafond de remboursement en nombre de parts par associé, fixé par l'assemblée générale de la SCPI, est assimilé à un plafonnement en montant. En tout état de cause, les remboursements sont plafonnés à hauteur du montant doté au fonds de remboursement.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

(Pouvoirs en vue des formalités)

L'Assemblée Générale **donne** tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet de procéder à tous dépôts et toutes formalités de publicité, prévus par la loi.

**LA SOCIETE DE GESTION
AMUNDI IMMOBILIER**

ANNEXE – RIVOLI A VENIR PATRIMOINE
NOMINATION DE MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de Surveillance est composé de :

Président	Bertrand GOUJON
Vice-Président	Christian DELHOMME
Membres	Evelyne BLANC-COQUAND Bernard DEVOS Henry DE GANAY Guillaume LE DORTZ Charles NORMAND Guillaume ROUE MACSF EPARGNE RETRAITE représentée par Remi PARIGUET SCI MCB représentée par Maxime LE PROVOST SAS LE PROVOST représentée par Philippe LE PROVOST SPIRICA représentée par Bruno LACROIX

Messieurs Bernard DEVOS et Henry DE GANAY ainsi que les sociétés MACSF Epargne Retraite et SPIRICA ont été nommés par l'Assemblée Générale du 27 juin 2023 pour un mandat de trois exercices expirant lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Ainsi, 4 postes sont à pourvoir.

Les membres sortants sollicitant le renouvellement de leur mandat sont les suivants : *(par ordre alphabétique)*

Prénom Nom	Date de naissance	Activités ou références professionnelles au cours des cinq dernière années	Nombre de parts détenues dans RIVOLI A VENIR PATRIMOINE	Nombre de mandats détenus dans d'autres SCPI gérées ou non par Amundi Immobilier
Henry DE GANAY	24/12/1956	Directeur juridique de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution jusqu'en février 2022 Directeur honoraire de la Banque de France (retraité) depuis février 2022	507	Aucun
Bernard DEVOS	04/12/1949	Expert-comptable Retraité	750	Aucun
MACSF Epargne Retraite Représentée par Rémi PARIGUET	De son représentant permanent : 20/06/1971	Du représentant permanent : Directeur des participations Immobilières. Il a également la charge du contrôle de gestion, du contrôle des risques et de la politique ESG.	662 077	Du représentant permanent : Membre du CS de la SCPI PRIMOVIE Membre du CS de la SCPI IMMO EVOLUTIF
SPIRICA Représentée par Bruno LACROIX	De son représentant permanent : 22/11/1970	Du représentant permanent : Directeur financier	752 900	Du représentant permanent : Membre du CS de la SCPI EDISSIMMO

Les associés qui ont envoyé leur candidature sont : *(par ordre d'arrivée)*

Prénom Nom	Date de naissance	Activités ou références professionnelles au cours des cinq dernière années	Nombre de parts détenues dans RIVOLI A VENIR PATRIMOINE	Nombre de mandats détenus dans d'autres SCPI gérées ou non par Amundi Immobilier
SAS JPM MANAGEMENT Représentée par Jean-Pierre MARCHENAY	De son représentant permanent : 24/12/1956	Du représentant permanent : Président SAS JPM Management Juge consulaire TC Avignon, Président de chambre Administrateur, Vice-Président Crédit Agricole Avignon Administrateur Fondation Crédit Agricole Vaucluse Diplômé en droit Panthéon Sorbonne Paris 1	1645	Aucun
Jean-Philippe RICHON	16/07/1956	Docteur en chirurgie dentaire Administrateur AGC LORLIB (Gestion et expertise comptable)	1737	Président du CS de FRUCTIPIERRE Président du CS de AEW

		Docteur en chirurgie dentaire Associé société aménagement foncier et rénovation urbaine (SAFRU) Investisseur Privé		OPPORTUNITES EUROPE Membre du CS de LAFFITTE PIERRE Membre du CS de PLACEMENT HORIZON
SCI ANTHIRE Représentée par Thierry DELEUZE	De son représentant permanent : 20/04/1966	Du représentant permanent : Cadre financier	200	Membre du CS de CMP 1 Membre du CS de AEW COMMERCES EUROPE
Jean-Luc NIVAT	5/04/1963	Responsable d'équipe R&D multisites (système et logiciel), Enseignant à l'Université Paul Sabatier de Toulouse (informatique et gestion de projet). Ingénieur, chef de projet (système et logiciel), spécialité Aéronautique, Spatial et Télécoms. Et, depuis peu, représentant du personnel auprès des instances centrales de mon entreprise	508	Membre du CS de PREMELY HABITAT 2
Jean-Luc JOURDAIN	09/08/1960	Informaticien (chef de projet) dans une entreprise de service numérique depuis plus de 5 ans	465	Aucun
Thierry VIAROUGE	15/06/1965	Cadre bancaire la Banque Postale Inspection / réglementation de Place	360	Membre du CS de AEW COMMERCES EUROPE Membre du CS de CILOGER HABITAT Membre du CS d'ATOUT PIERRE DIVERSIFICATION
Olivier KIMMEL	13/04/1978	Conseiller en Immobilier dans le Finistère Gestion de location saisonnières	100	Membre du CS de FRUCTIPIERRE Membre du CS de AEW OPPORTUNITES EUROPE
SCI SABLEX Représentée par Xavier SABLE	De son représentant permanent : 23/07/1960	Du représentant permanent : Retraité Responsable administratif et comptable	862	Aucun
Loic DESMOULINS	07/11/1964	Directeur production informatique Mobilize Financial Services	360	Membre du CS de Urban Vitalim N2
Cyrille SERVE	02/04/1978	Banquier d'affaire (M2A) fusions & acquisitions depuis 2002 Stifel/Bryan, Gamier & Co (depuis décembre 2021) Commerzbank (jusqu'à novembre 2021)	347	Aucun
David DIANO	29/06/1977	Consultant en finances d'entreprises Gérant de sociétés immobilières Formateur en négociation et management	263	Membre du CS de NCAP REGIONS Membre du CS de PAREF PRIMA Membre du CS de KYANEOS PIERRE